



Prescriptions cantonales concernant l'application du Plan d'études romand (PER)

Éducation physique 5P-8P Année scolaire 2022-2023

Cadre pédagogique

L'Éducation physique s'inscrit dans le domaine Corps et mouvement du Plan d'études romand (PER), lequel vise trois grandes finalités (cf. PER, Cycle 2, Arts – Corps et mouvement, p. 47) :

- connaître son corps, en prendre soin et reconnaître ses besoins physiologiques,
- développer ses ressources physiques et motrices, ainsi que des modes d'activité et d'expression corporelles,
- préserver son capital santé par le choix responsable d'activités sportives.

L'enseignement de l'Éducation physique au cycle moyen, dans la continuité du cycle élémentaire, permet aux élèves de mobiliser leurs capacités physiques pour améliorer leur condition physique et se maintenir en santé, de développer leurs capacités de coordination et leur sens créatif, de mobiliser des techniques et des habiletés motrices ainsi que des habiletés spécifiques au jeu.

Dotation horaire et conditions cadre

5P	6P	7P	8P
3 périodes	3 périodes	3 périodes	3 périodes

Les cours sont donnés en salle de gymnastique et en bassin de natation* par les titulaires de classe (1 période) et des maîtresses et maîtres de discipline artistique et sportive (MDAS) (2 périodes consécutives).

* Les séances de natation sont le cas échéant prises en charge par des MDAS de la 5P à la 7P.

Programme

En **5P-6P**, les élèves sont sensibilisés à l'importance de l'échauffement et du retour au calme et perfectionnent diverses pratiques sportives. Un travail est en outre effectué autour de la collaboration et de la coopération afin que les élèves puissent agir ensemble pour atteindre un objectif commun. Dans les activités sportives proposées, les camarades de classe sont envisagés comme des partenaires de confiance et deviennent une aide.

En **7P-8P**, les élèves mettent également en pratique des tactiques de marquage, de démarquage et de feinte et apprennent à avoir une meilleure vision du jeu pour favoriser l'anticipation. L'auto-arbitrage est introduit en vue de son application au cycle d'orientation.

En continuité avec le cycle élémentaire, et **jusqu'à la 7P**, les élèves des écoles ayant accès à un bassin de natation expérimentent et abordent les différents styles de nage.

Moyens d'enseignement

En plus des manuels *Éducation physique à l'école* et *Manuel de natation* édités à destination du corps enseignant par la Commission fédérale de sport ainsi que des *Fiches didactiques EPS* édités par la CADEV et la CIIP, des séquences pédagogiques sont à leur disposition en ligne sur le site *Enseignement* (edu.ge.ch/enseignement/ep).

Les moyens d'enseignement officiels ont un statut obligatoire et peuvent être complétés par d'autres ressources pédagogiques.

Évaluation

L'évaluation en Éducation physique porte sur la capacité des élèves à mobiliser des connaissances, des savoir-faire et des attitudes en situation complexe. La performance n'est pas évaluée pour elle-même.

Un bilan certificatif annuel est établi chaque année par les titulaires de classe sous la forme d'une appréciation. Ce bilan prend en compte les travaux significatifs et les observations des titulaires de classe et des MDAS.

La directive [Évaluation des compétences et des connaissances des élèves](#) (D-E-DGEO-EP-SEE-12) pose le cadre de l'évaluation à l'école primaire.